

Règlement de la Brocante de Le Plessier sur Bulles

Article 1 : L'Amicale des Loisirs de Le Plessier sur Bulles est l'organisateur de la brocante qui se tiendra le dimanche 27 Août 2023 de 6h à 18h dans les rues de la commune de Le Plessier sur Bulles. L'accueil des exposants se fera à partir de 6h.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription.

Article 3 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur est seul habilité à le faire.

Article 4 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Il doit respecter les consignes de sécurité.

Article 5 : L'exposant doit être majeur, toutefois après inscription et installation, il pourra faire tenir son stand par un mineur sous son entière responsabilité.

Article 6 : Les emplacements non occupés après 8h30 ne seront plus réservés et pourront être éventuellement attribués à d'autres exposants (après règlement de l'emplacement).

Les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnités.

Article 7 : L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. La responsabilité de l'association ou celle de la mairie de Le Plessier Sur Bulles ne pourront en aucun cas être engagées en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, animaux vivants...).

La vente d'arme, et de munitions est STRICTEMENT interdite.

Article 8 : Les objets proposés à la vente demeurent sous la responsabilité de l'exposant. Il doit veiller à laisser son emplacement dans le même état de propreté qu'il l'a trouvé. Les objets invendus devront impérativement être repris par ses soins, ou déposés au stand de la RECYCLERIE (à la sortie du village)

Article 9 : La participation à cette journée en tant qu'exposant implique l'acceptation du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas cette réglementation. Il a toute autorité en matière d'organisation et ne procédera à aucun remboursement.

Article 10 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 11 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 12 : **L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, et pour la sécurité de tous, notamment si de nouvelles mesures sanitaires gouvernementales, liées à la COVID 19, entrent en vigueur ou si la situation sanitaire s'aggrave dans notre département. Dans ce cas, le remboursement de l'emplacement sera réalisé.**

Nom et prénom :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

Nous contacter : amicale@leplessiersurbulles.fr
Ne pas jeter sur la voie publique.